

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE CADRAGE POUR LES ÉTUDIANTS INSCRITS EN PREMIÈRE ANNÉE DE LICENCE  
SOUHAITANT CHANGER DE MENTION APRES LA RENTRÉE – PARCOURSUP**

**LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE  
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 04 DECEMBRE 2018,**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente de la CFVU, en charge des formations ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

d'approuver le cadrage pour les étudiants inscrits en première année de Licence souhaitant changer de mention après la rentrée tel que défini en annexe.

Membres en exercice : 41  
Votes : 32  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstentions : 4

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2018-12-04-03

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*